



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

1

## Résolution

La Chambre des Députés,

- Considérant les travaux parlementaires menés depuis 2009 sur la proposition de révision de la Constitution (doc. parl. N°6030) et l'accord réalisé au sein de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle ;
- Considérant la proposition de loi N°6738 sur le référendum constitutionnel consultatif qui prévoit, dans sa quatrième question, de consulter les électeurs luxembourgeois sur le principe du maintien dans la Constitution de l'obligation pour l'Etat de financer les traitements et pensions des ministres des cultes ;
- Considérant le projet de convention entre le Gouvernement, d'une part, et les communautés religieuses, d'autre part, sur la conclusion d'une nouvelle convention qui porte notamment sur les trois volets 1. du financement des cultes reconnus, 2. de l'avenir des fabriques d'église, et 3. de l'introduction d'un cours unique d'éducation aux valeurs dans l'école luxembourgeoise,

Décide

- de ne pas reprendre l'article 106 actuel de la Constitution dans le corps du texte de la proposition de révision de la Constitution (doc. parl. 6030) ;
- d'insérer un article nouveau dans le corps du projet de révision de la Constitution qui fait état de la neutralité de l'Etat en matière religieuse et idéologique ainsi que de son impartialité en vertu de la séparation de l'Etat et des communautés religieuses, qui prévoit que les relations entre l'Etat et les communautés religieuses soient réglées par la loi et qui mentionne la faculté de préciser le détail de ces relations par la voie de conventions à approuver par la Chambre des Députés ;
- de retirer la quatrième question de la proposition de loi N°6738 sur le référendum constitutionnel consultatif.

Dépôt : M. Alex Bodry (21 janvier 2015)